

REPUBLIQUE FRANCAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**COMMUNE DE VÉTRAZ-MONTHOUX
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 2024.081 Séance du **VINGT-TROIS SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT-QUATRE**
Date de la convocation : Mardi 17 septembre 2024
Président de séance : M. Patrick ANTOINE
Secrétaire de séance : Mme Pascale PELLIER
Quorum : 14

19 présents :

MMES et MM. ANTOINE, BELMAS, PELLIER, VOUTAY-MERMET, LAMBELET, FRIES-CHATAGNAT, BERTRAND, SILLARD, BARBERIS, JOLIVET, GAUD-DAVIET, PICHAT, LEVET, GUGLIOTTA, REAL-LAFFRIQUE, BREGEGERE, ROGUET, PAILLASSON, RICHARD

4 pouvoirs :

Véronique FENEUL à Patrick ANTOINE, Michel COLLOT à Patrick SILLARD, Christine MOUCHET à Jean-Pierre BELMAS, Martine PARRET à Martine GAUD-DAVIET

4 absents :

MM., JOURNE, ALPSTEG, MARTINEZ, RIBOURDOUILLE

Objet : Budget Principal - Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables

Madame le Comptable Public d'Annemasse a transmis à la Commune la liste n° 6988520515 de titres de recettes qui ne peuvent plus être recouverts malgré toutes les diligences effectuées et pour lesquels elle demande l'admission en non-valeur.

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur de 39 titres émis entre 2021 et 2023 qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 3 524.84 €.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation lui permettant d'honorer sa dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

ARTICLE 1 : **VALIDE** les admissions en non-valeur d'un montant de 3 524.84 €, sous réserve de règlement à intervenir, se répartissant comme suit :

ANNEE	OBJET	MONTANT
2021	1 combinaison infructueuse d'acte	156.99 €
2022	33 combinaisons infructueuses d'actes	2 967.85 €
2023	5 NPAI et demande renseignement négative	400.00 €
Total		3 524.84 €

2024.081

ARTICLE 2 : DIT que les montants seront imputés aux articles 6541 « inscriptions admises en non-valeur » du budget principal.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus.

La Secrétaire de séance
Pascale PELLIER

pour copie conforme,

à Vétraz-Monthoux, le 26 septembre 2024
Le Maire

Patrick ANTOINE



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois par voie dématérialisée, le 26/09/2024



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.